



# Préfecture de la Savoie

COMMUNE DE

**Les Avanchers**

## **Plan de Prévention des Risques** naturels prévisibles

### **2 – Documents graphiques**

Nature des risques pris en compte :  
avalanches, mouvements de terrain, inondations

Nature des enjeux : urbanisation.

**août 2007**

Approuvé le : 02/10/2007



ONF - SERVICE RTM Savoie



## 2.1 - INTRODUCTION

Le présent document a pour objet de découper les parties du territoire communal délimitées par le périmètre réglementé en zones à l'intérieur desquelles les risques sont jugés homogènes.

Le présent document comprend :

- une présentation de la procédure d'élaboration du zonage,
- un jeu de plans d'assemblage à l'échelle du 1/10000<sup>ème</sup> permettant un repérage aisé du ou des plans de zonage concernant un secteur donné,
- une légende,
- un jeu de plans de zonage sur lesquels sont reportées les limites du périmètre réglementé et des différentes zones définies selon la nature des prescriptions et recommandations qui y sont applicables. Les indications figurant dans chaque zone font référence au règlement.

## 2.2 - REGROUPEMENT DES PHENOMENES DECRITS DANS LA CARTOGRAPHIE PONDREE DES PHENOMENES NATURELS

Comme indiqué au § 1.2.3 de la note de présentation, en page 1, "les phénomènes naturels, dans le zonage proprement dit, documents graphiques et règlement, seront regroupés en fonction des stratégies à mettre en œuvre pour s'en protéger".

Ce regroupement est donc fondé sur les stratégies de défenses individuelles et sur les communautés de prescriptions et/ou de recommandations qui en découlent. Il aboutit aux catégories suivantes :

### Ecoulements de surface

Il s'agit de matière ou de matériaux se déplaçant sur la surface topographique. Ces phénomènes induisent en général des aménagements spécifiques des façades exposées et le renforcement des structures du bâtiment pour permettre aux .façades exposées de résister à certaines pressions.

Phénomènes concernés : avalanches, chutes de pierres et de blocs, coulées boueuses, inondations.

Cependant, afin de prendre en compte, sur une même zone, des phénomènes ayant des directions différentes d'écoulements, chacun de ces phénomènes pourra renvoyer à des fiches différentes du règlement.

### Mouvements gravitaires liés aux déformations du sol

Dans le cas présent, c'est la surface topographique qui est concernée. Lorsqu'elles sont compatibles avec la construction, les déformations de la surface topographique induisent principalement un renforcement des structures.

Phénomènes concernés : affaissements, effondrements, glissements de terrains.

L'érosion de berges et le ravinement forment quant à eux deux catégories indépendantes.

## 2.3 - PRESENTATION DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU ZONAGE

Le zonage ci-après a été établi en fonction des éléments de connaissance synthétisés dans les cartographies pondérées des phénomènes naturels présentées précédemment au § 1.6.2, sans qu'il faille chercher de relations systématiques entre ces cartographies et le présent zonage réglementaire, compte tenu de la grande variabilité des phénomènes à l'intérieur d'une même zone telle que définie dans les cartographies pondérées des phénomènes naturels.

Pour le choix des prescriptions et/ou des recommandations à mettre en œuvre dans chacun des secteurs définis dans les documents graphiques ci-après, la réflexion a d'abord porté sur le traitement à réserver au bâti futur.

Les prescriptions et recommandations à mettre en œuvre sur le bâti existant, dans chacun des secteurs, ont été déduites de celles réservées au bâti futur, en s'appuyant sur la table de correspondance ci-dessous :

### **Bâti futur**

### **Bâti existant**

#### Non constructible

Dans ce cas de figure, il n'y a en général pas de bâti existant

#### Non autorisé

Maintien du bâti à l'existant sans changement de destination à l'exception de toute modification de celle-ci entraînant une diminution de la vulnérabilité ;  
Extensions limitées possibles dans l'optique d'un renforcement de l'existant

#### Constructible avec mise en œuvre de prescriptions

Aménagements et extensions autorisés sous réserve de la mise en œuvre de prescriptions

#### Constructible mise en œuvre de recommandations possibles

Aménagements et extensions librement autorisés ;  
possible mise en œuvre de recommandations, à l'initiative du maître d'ouvrage

Cette table de correspondance n'est cependant qu'une trame qui peut être aménagée, afin de prendre en compte les situations particulières, propres à chaque site.

## 2.4 – MISE EN ŒUVRE D'UN ZONAGE ALTERNATIF SUR LE CHEF-LIEU

Le Chef-lieu est traversé par le ruisseau du Carroz.

Les crues de ce ruisseau, conjuguées à une obstruction de l'entrée du passage busé qui traverse le Chef-lieu, peuvent occasionner un débordement généralisé. Plusieurs bâtiments sont ainsi fortement exposés à ces débordements.

La commune des Avanchers a fait réaliser une étude en avril 2007 afin de définir des travaux d'amélioration des écoulements de crue dans la buse.

La lecture de cette étude montre que la réalisation de ces travaux devrait permettre d'atteindre un niveau de risque résiduel bien inférieur à ce qu'il est aujourd'hui.

Ces travaux ne sont pas encore réalisés.

Le zonage réglementaire du secteur contient deux versions :

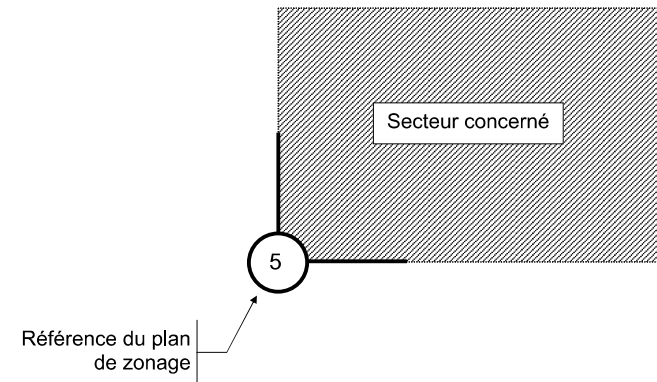
- le zonage en l'état actuel (pages 9a et 10a), qui prévaut tant que les travaux ne sont pas réalisés.
- le zonage après travaux (pages 9b et 10b), qui ne pourra être consulté que lorsque le maître d'ouvrage aura réceptionné les travaux et qu'ils auront été reconnus conformes à ceux définis dans l'étude RTM d'avril 2007.

## 2.4 - PLANS D'ASSEMBLAGE

Ces plans permettent de connaître l'ensemble des zones réglementées.

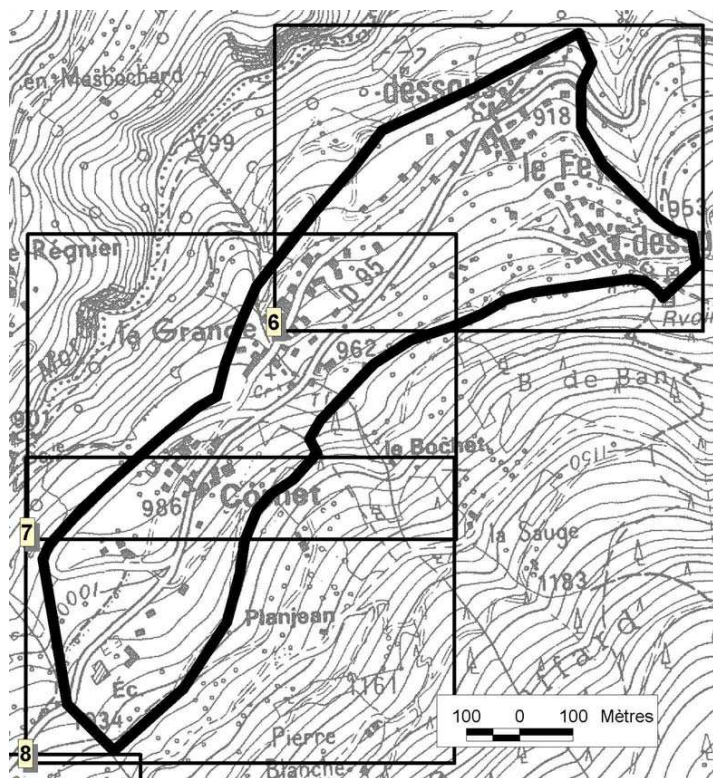
En outre, par l'échelle choisie, ils doivent permettre une recherche rapide de l'extrait du plan de zonage concernant le secteur objet de la consultation, chaque nombre renvoyant à un numéro de page.

### Légende des plans d'assemblage

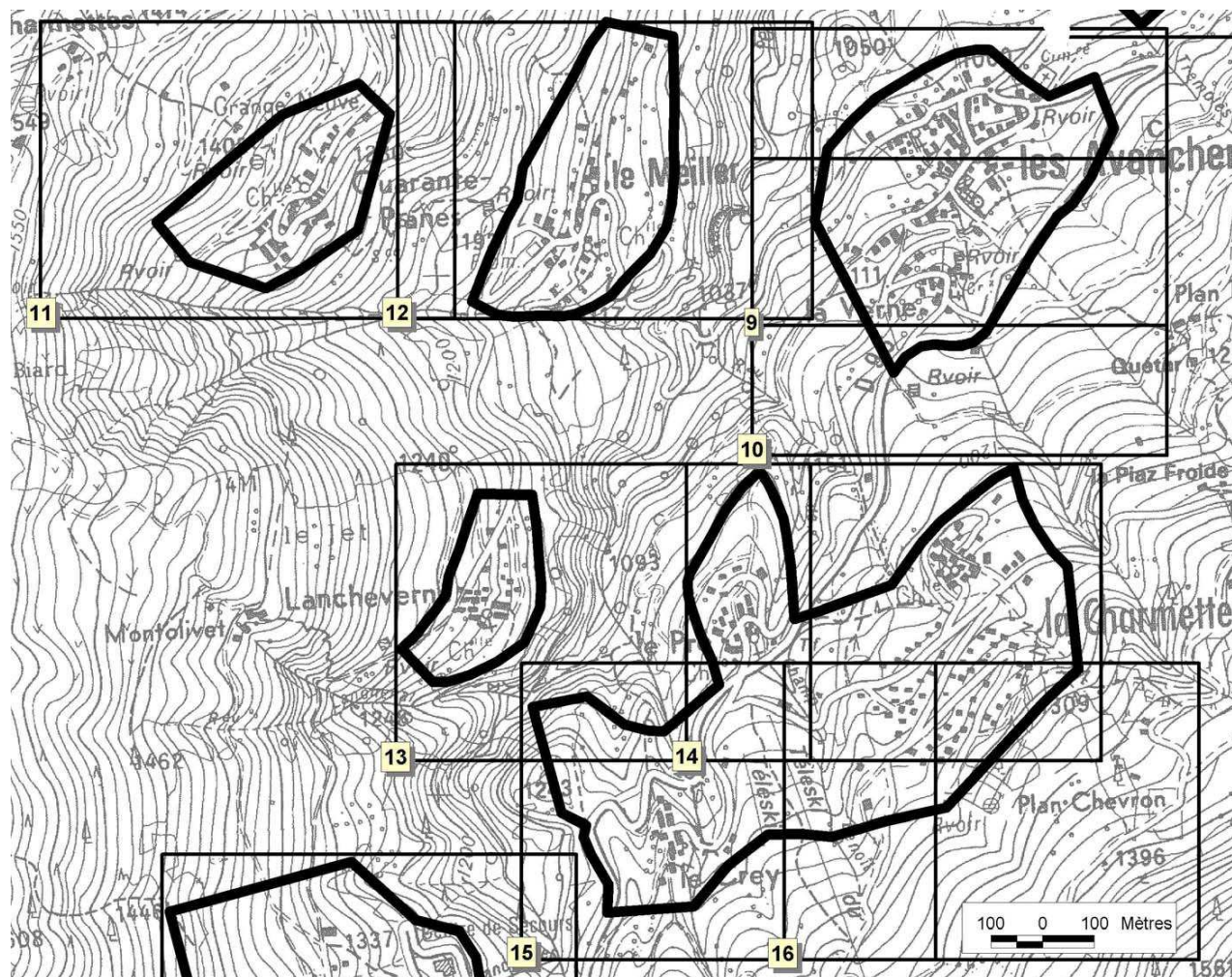


N.B. : le taux de recouvrement entre chaque plan de zonage est d'environ 30%.

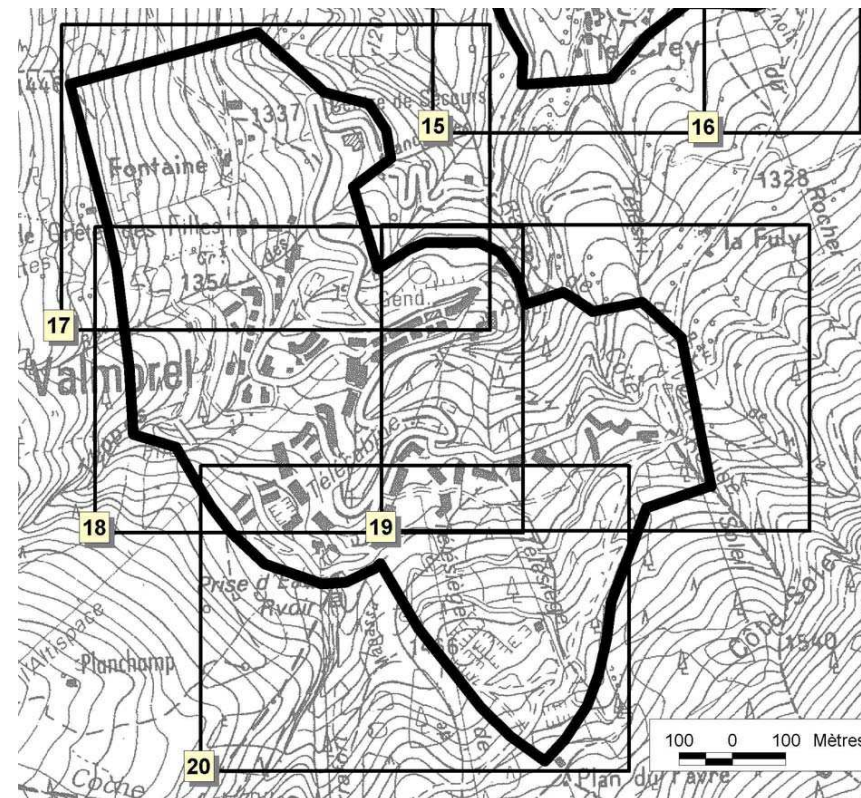
# Le Fey – la Grange - Cornet



# Quarante Planes – le Meiller – le Chef-lieu – Lancheverne – le Pré – la charmette – le Crey



## Valmorel



## 2.5 - PLANS DE ZONAGE

Afin de repérer plus facilement l'extrait des documents graphiques concernant le secteur objet de la consultation, il est possible de consulter le plan d'assemblage ci-avant.

### LEGENDE

**N.B. :**

➤ Une zone peut contenir plusieurs références renvoyant à différentes fiches du règlement ; le contenu de chaque fiche est à prendre en compte, les mesures à retenir étant systématiquement les plus contraignantes



Limite du périmètre réglementé.

Limites des différentes zones.



Zone non constructible.



Zones non soumises aux phénomènes naturels cartographiés, mais soumises aux prescriptions, recommandations et remarques générales présentées § 3.4 du règlement



Pastille contenant la référence chiffrée renvoyant à la fiche du règlement (§ 3.5).



Concerne uniquement la zone incluant la pastille.



Concerne uniquement la zone pointée.



Une flèche peut compléter la pastille ; elle indique le sens d'écoulement du phénomène lorsqu'il n'est pas conforme à la pente ou lorsque deux phénomènes de type écoulement de surface se superposent et ont des directions de propagation différentes. La flèche indique la direction générale du phénomène à l'intérieur de la zone concernée. Cette direction indicative doit être confrontée si nécessaire à la réalité du relief tel qu'indiquées par les courbes de niveau.

#### **Contenu des pastilles**

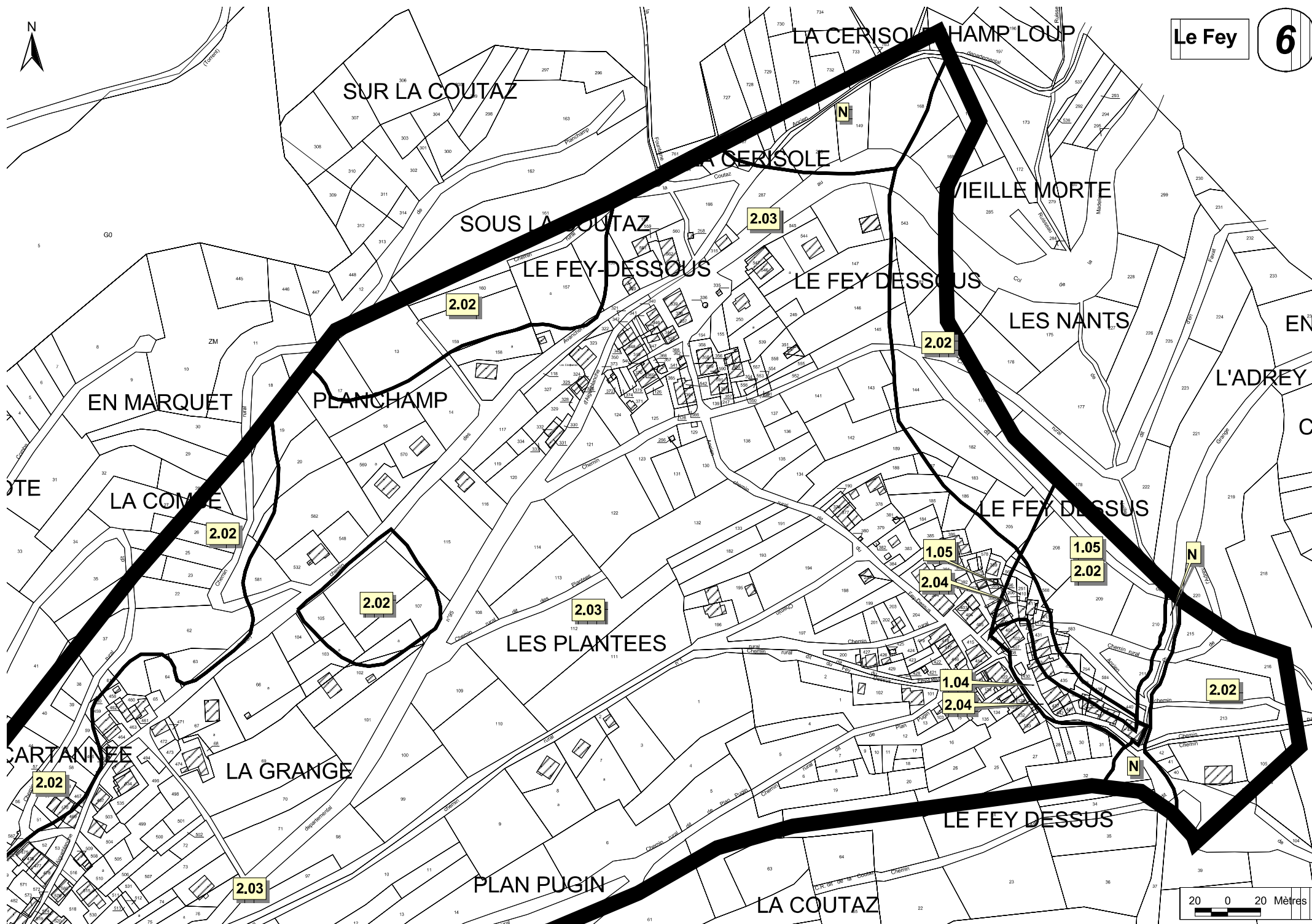
Chaque pastille contient deux nombres séparés par un point.

Le premier nombre, à un chiffre, (à gauche du point) fait référence à la catégorie de phénomène à l'origine de la fiche, en adoptant les équivalences suivantes :

- 1) écoulements de surface : avalanches, chutes de pierres et de blocs, coulées boueuses issues de crues torrentielles ou de glissements de terrain, inondations,
- 2) mouvements gravitaires liés aux déformations du sol : affaissements, effondrements, glissements de terrains,
- 3) érosion de berges,
- 4) ravinement,
- 5) divers,

Le nombre suivant, à deux chiffres, (à droite du point) renvoie à une fiche du règlement.

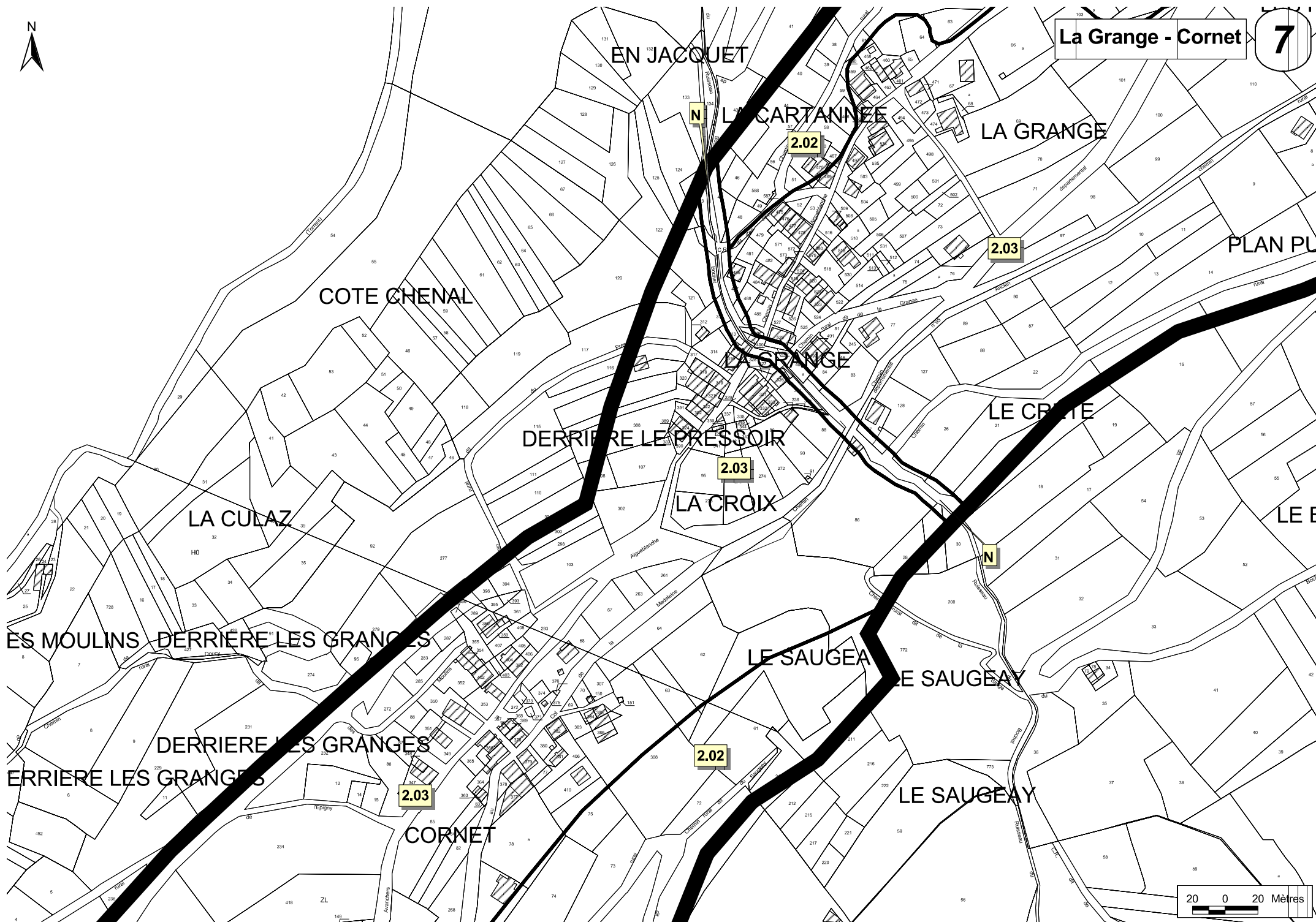
Aucune organisation hiérarchique n'est à rechercher dans l'agencement des fiches résultant de leur indexation.

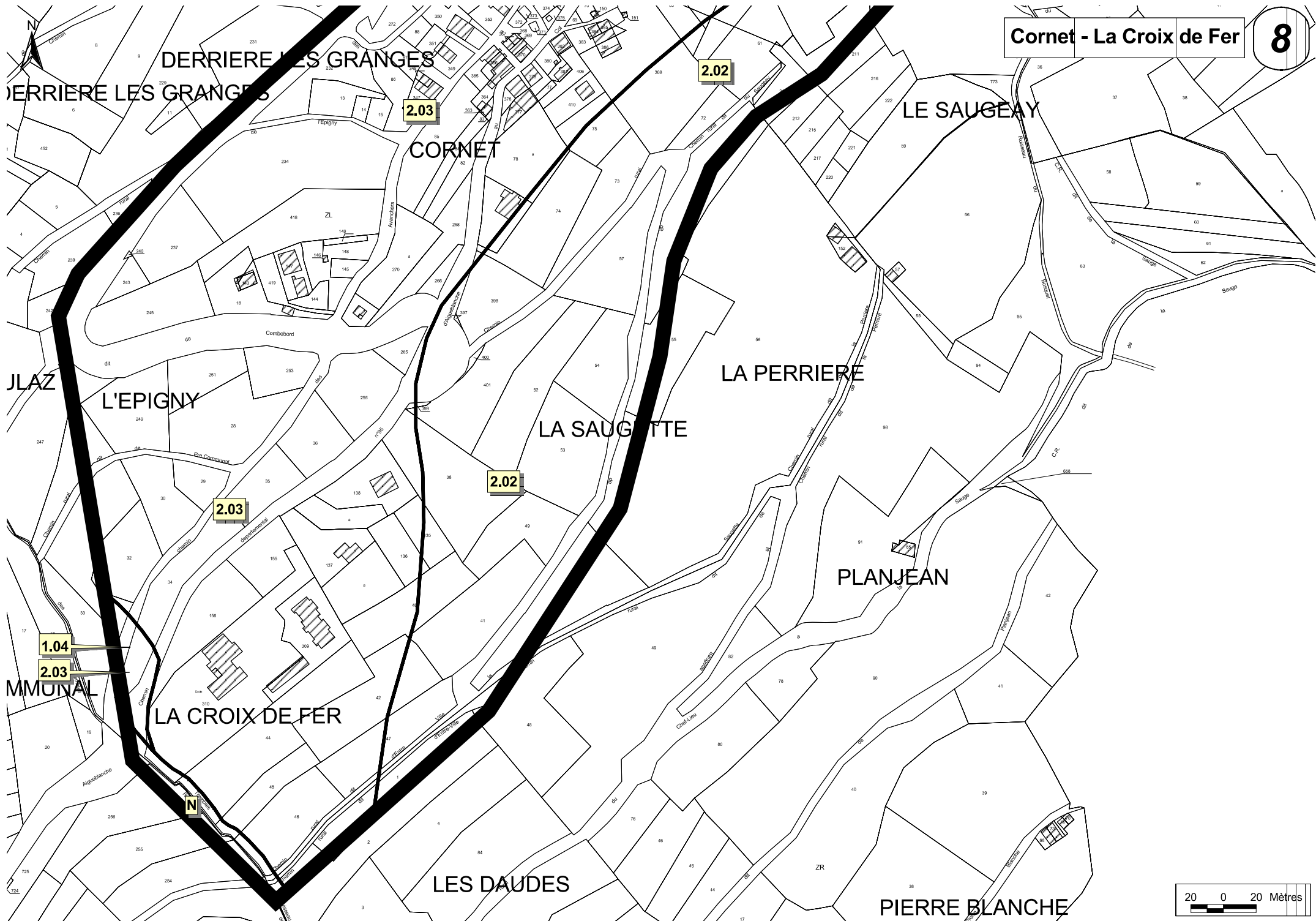


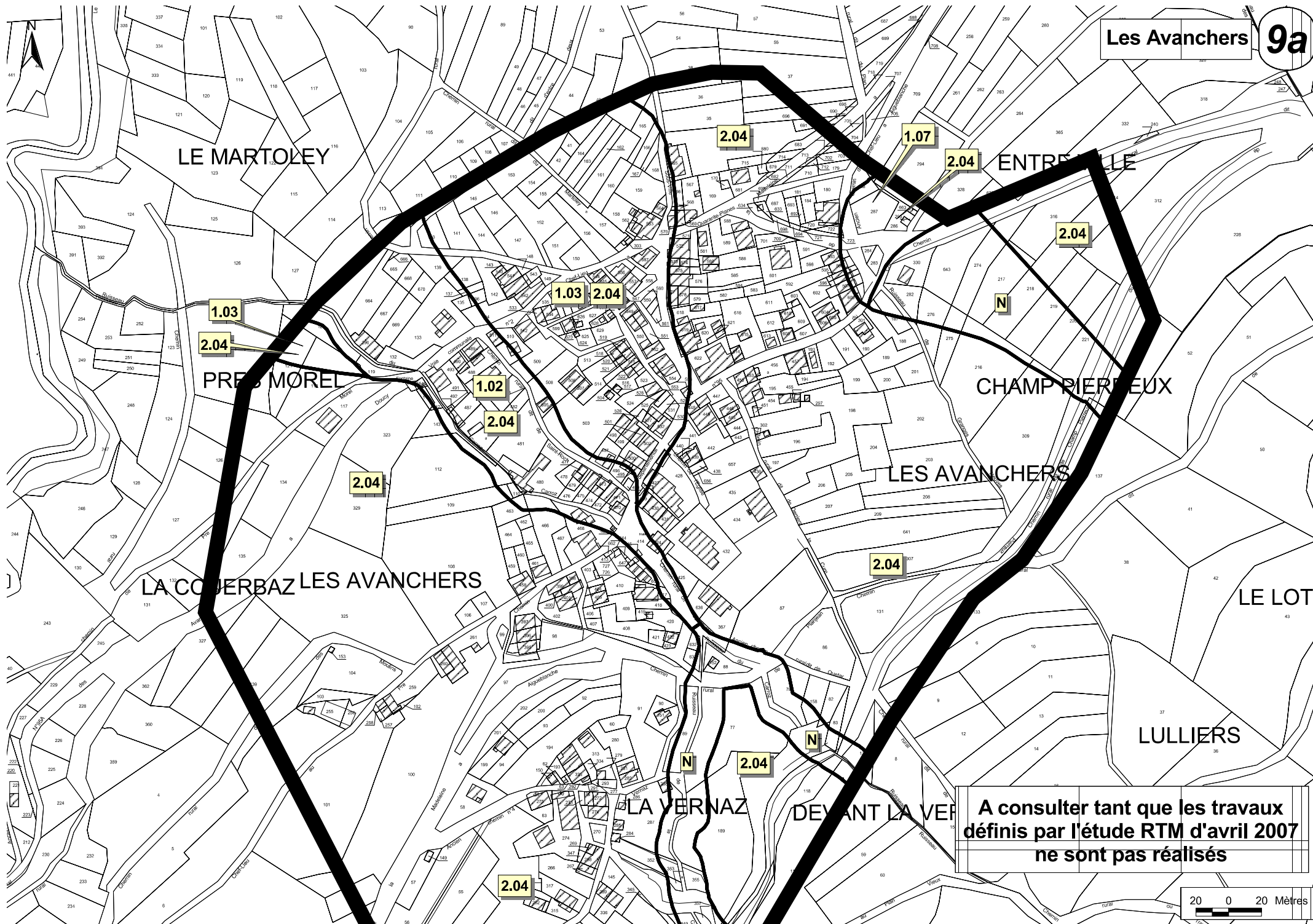


La Grange - Cornet

7



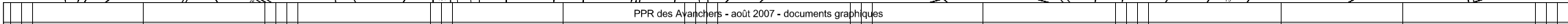




**A consulter tant que les travaux  
définis par l'étude RTM d'avril 2007  
ne sont pas réalisés**









ARMETTES

HARMETTES

ZD

LES ECOTETS

LE GRAND TOUR

LES COMBES

LE DEBAT

LE DEBAT

EN CHALLOUD

GRANGE NEUVE

2.02

2.03

2.02

QUARANTE PLANES

EN PRABAN

LE REVERSY

Quarante Planes

11

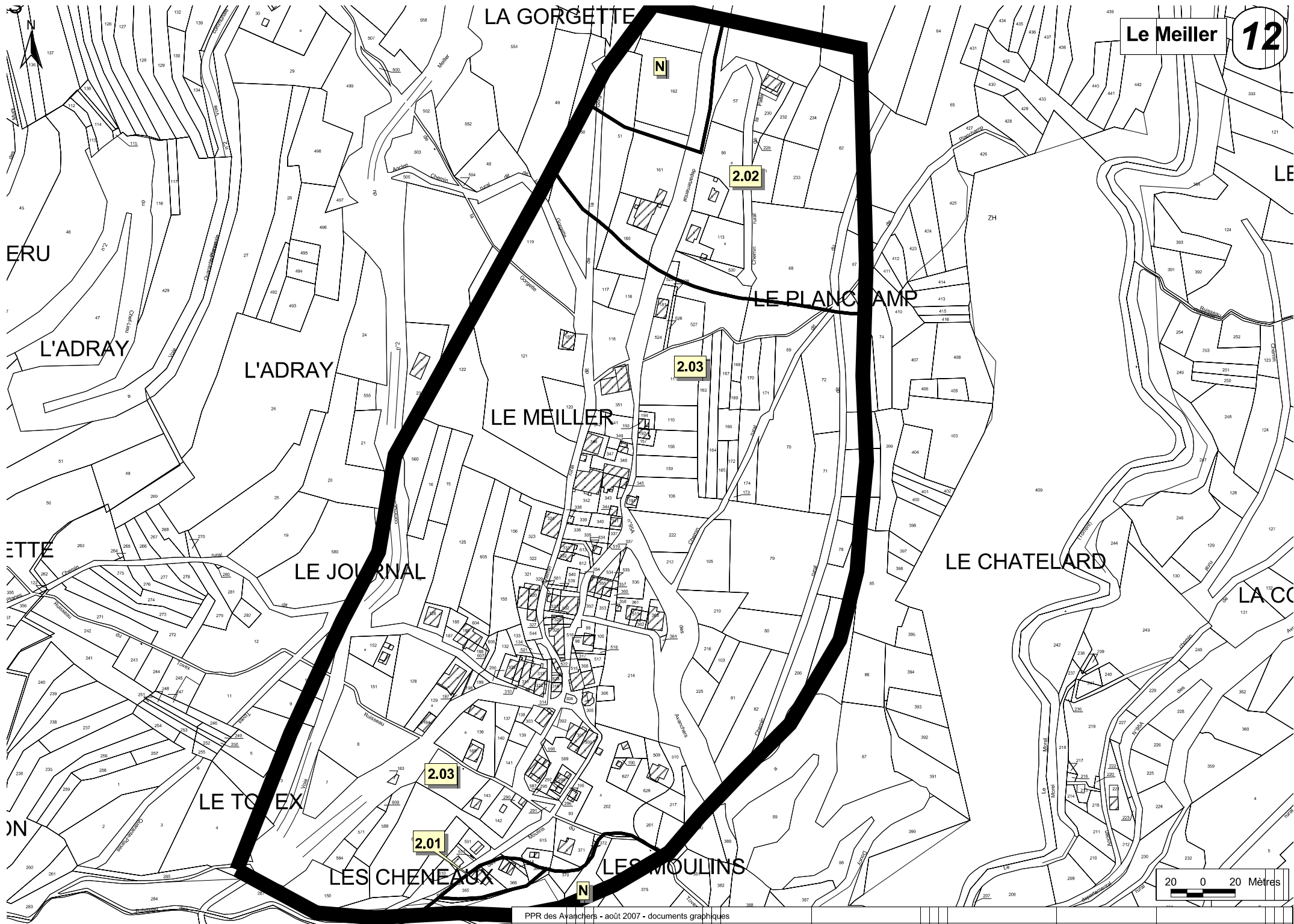
LE PERU

L'ADRAY

LA BLANCHETTE

LE CUDRON

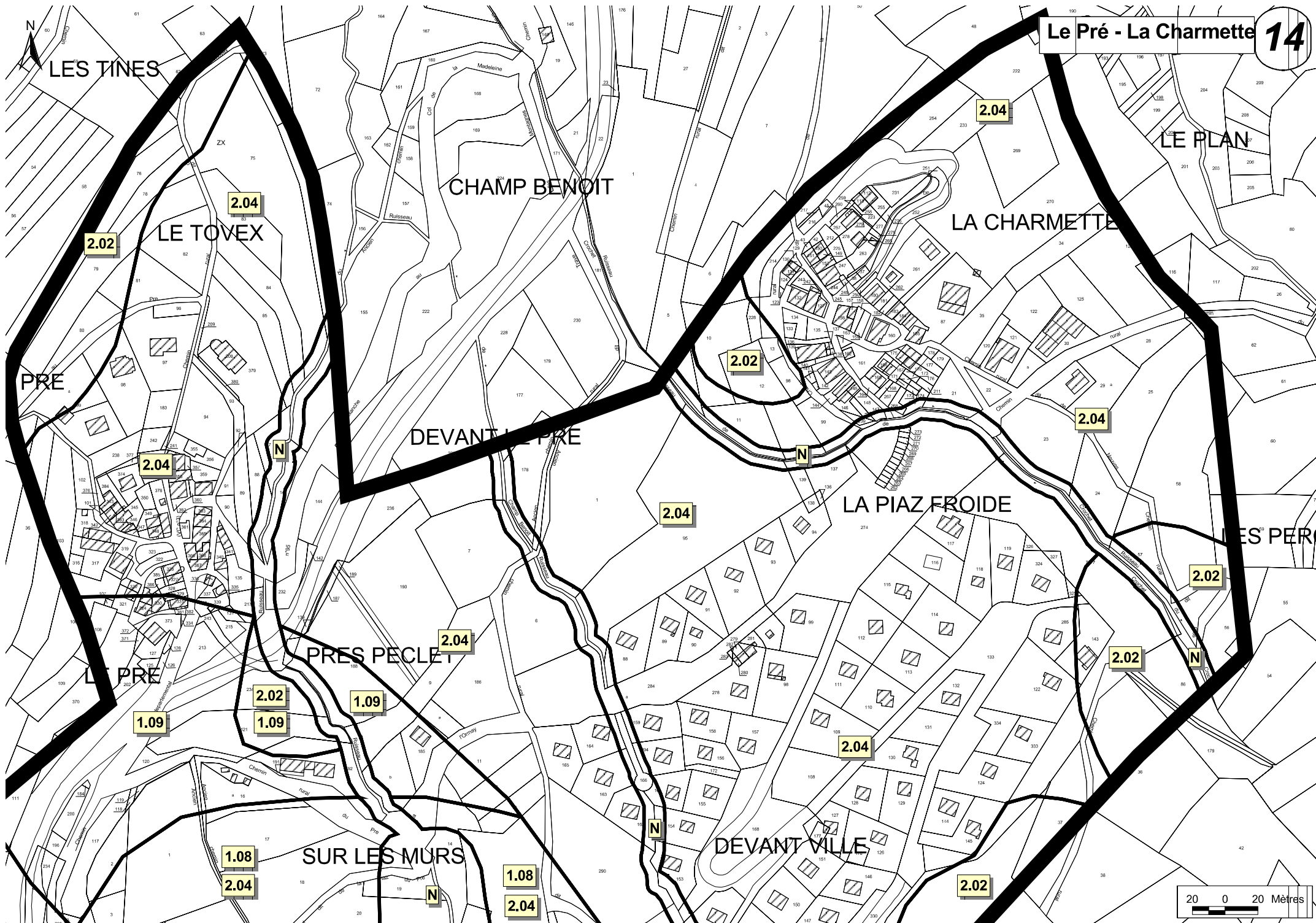
20 0 20 Mètres

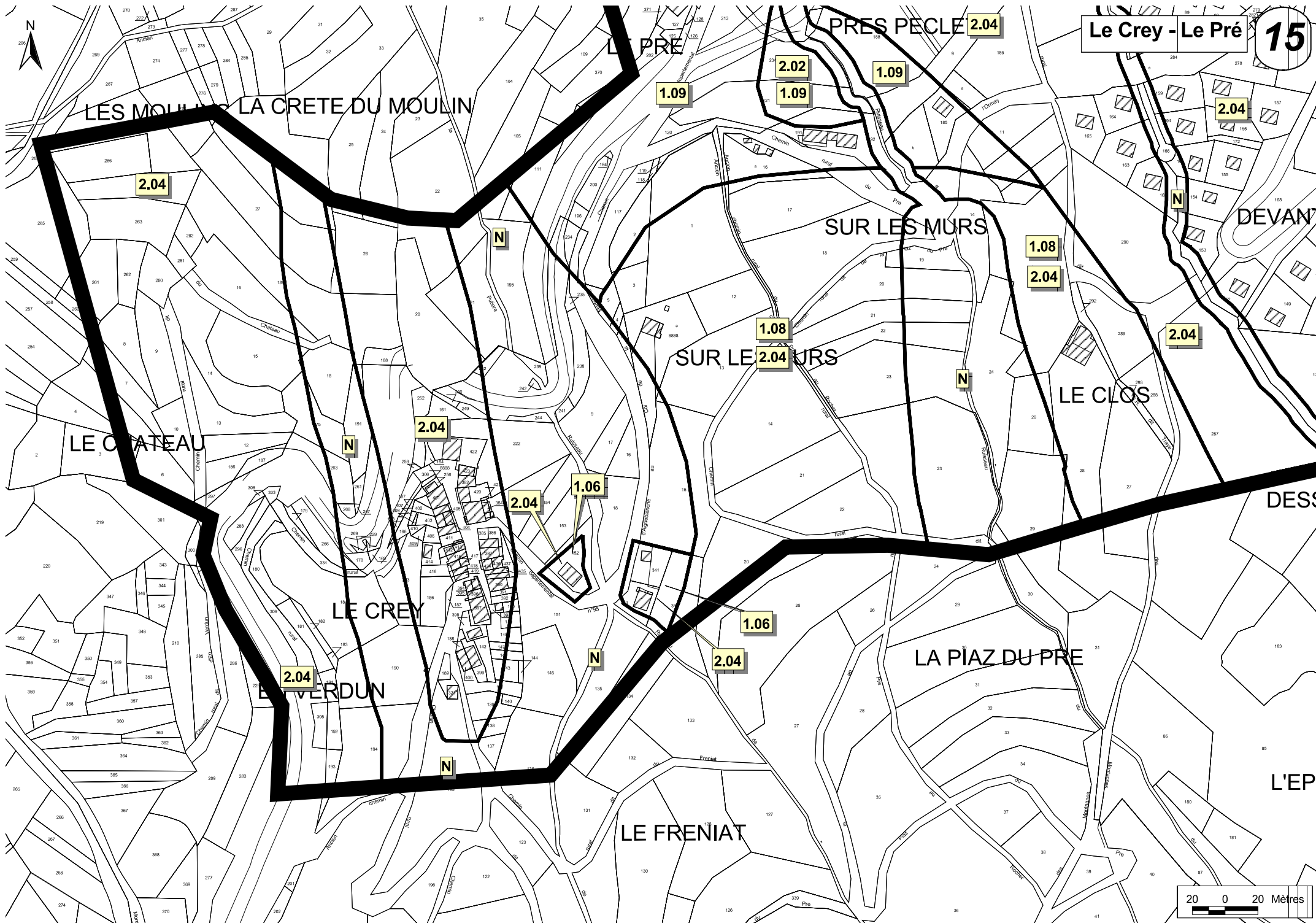


Le Meiller

12







PRÈS PECLE 2.04

1.09

UR LES MURS

1.08

2.04

LE CLOS

2.04

DEVANT VILLE

2.04

DESSUS LE CLOS

2.02

2.02

La Charmette

16

PLAN CHEVRON

LA PIAZ DU PRE

L'EPINEY

PLAN CHEVRON

BOIS REL

20 0 20 Mètres

